Réception par le préfet : 02/08/2024



D3101-Direction des finances-Gestion financière

DECISION DU MAIRE N° d.2024.098

Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2024. Virements de crédits entre chapitres.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la Ville et autorisant l'ordonnateur ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n° D.2024.06.40 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire du budget principal 2024 de la Ville ;

Vu l'arrêté n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2024.051 du 16 mai 2024 relative à des virements de crédits entre chapitres dans le cadre du budget principal 2024 de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Dans ce cas, le maire informe l'Assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, l'article 3 de la délibération n° D.2023.12.104 du Conseil municipal de la Ville de Versailles du 14 décembre 2023 susvisée a prévu cette faculté et a autorisé le Maire de Versailles à procéder à des mouvements de crédits dans les dispositions précisées ci-dessus.

Au budget 2024, après vote du budget supplémentaire, les crédits budgétaires ouverts au titre des dépenses réelles en section d'investissement s'élèvent à 37 810 964 € (soit un montant maximum de virements fongibles de 2 835 822,30 €) et les inscriptions budgétaires ouvertes au titre des dépenses réelles (hors charges de personnel) en section de fonctionnement s'élèvent à 48 446 345 € (soit un montant maximum de virements fongibles de 3 633 475,88 € en fonctionnement).

La décision n° d.2024.051 du 16 mai 2024 susmentionnée relative à des virements fongibles concernait différents virements à hauteur de 708 949 € en section de fonctionnement.

Le montant des virements fongibles proposés dans la présente décision s'élève à 567 000 € en section d'investissement et à 66 587 € en section de fonctionnement.

Le cumul des deux décisions relatives à des virements fongibles s'élève donc à 567 000 € en section d'investissement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 2 835 822,30 € au budget 2024) et à 775 536 € en section de fonctionnement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 3 633 475,88 € au budget 2024).

L'application de ce dispositif permet de faire face, dans les limites indiquées ci-dessus, à des dépenses devant être engagées dans un délai rapide, sans attendre une décision modificative, en effectuant des virements de crédits d'un chapitre à un autre. Au vu des consommations et engagements réalisés ou devant être effectués à la date de la présente décision, il y a lieu de procéder aux virements de crédits spécifiés dans le tableau ci-après.

C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE:

d'autoriser, dans le cadre de l'exercice 2024 du budget principal de la ville de Versailles, les virements de crédits entre chapitres figurant dans le tableau ci-après et de signer tout acte ou document s'y rapportant :

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
1	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	11 367€	Maintenance des baies vitrées des crèches et garderies
	934-Santé et action sociale	930 - Services généraux 93020 - Administration générale		
	934221 - Crèches et garderies	de la collectivité 62268 - Autres honoraires		
	6156 - Maintenance Section : fonctionnement	Section : fonctionnement		
2	Mouvement : réel	Mouvement : réel	10 000 €	Entretien des extincteurs des crèches et garderies
	934 - Santé et action sociale	930 - Services généraux 93020 - Administration générale		
	934221 - Crèches et garderies	de la collectivité		
	61558 - Entretien et réparations autres biens	62268 - Autres honoraires		
	Section : fonctionnement	Section : fonctionnement	7000€	Dépannage ascenseur du bâtiment 93 rue des chantiers et autres réparations
	Mouvement : réel 931 - Sécurité	Mouvement : réel 930 - Services généraux		
3	9311 - Police, sécurité, justice.	93020 - Administration générale de la collectivité		
	61558 - Entretien et	de la concentité		
	réparations autres biens mobiliers	62268 - Autres honoraires		
	Section : fonctionnement	Section : fonctionnement	30 000 €	Remplacement de batteries alarmes incendies, extincteurs,etc.
	Mouvement : réel	Mouvement : réel		
	933 - Cuture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	930 - Services généraux		
4	93322 - Stades	93020 - Administration générale de la collectivité		
	61558 - Entretien et réparations autres biens	617 - frais d'étude		
	mobiliers			
	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	8 220€	Nettoyage des sanitaires publics installés dans un bâtiment.
5	930 -Services généraux	932 - Enseignement, formation		
	93020 - Administration	professionnelle et apprentissage.		
	générale de la collectivité	93211 - Ecoles maternelles		
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	6283 - Frais de nettoyage des locaux		
Total des cr	édits entre chapitres - section d		66 587 €	
	Section : investissement	Section : investissement		
	Mouvement : réel	Mouvement : réel	35 000 €	Acquisition de bâches permettant d'assurer la protection des tours de stand des marchés.
6	906 - Action économique	900 - Services généraux		
3	9064 - Rayonnement et attractivité du territoitre	90020 - Administration générale de la collectivité		
	2188 - Autres immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatiques bâtiments publics		
	Section : investissement	Section: investissement	140 000 €	Travaux de réaménagement des locaux du 15/17 avenue de Paris
	Mouvement : réel 900 - Services généraux	Mouvement : réel 906 -Action économique		
7	90024 - Aides aux associations	90632 - Industrie, commerce et		
	21318 - Autres bâtiments	artisanat 21321 - Immeubles de rapport		
	publics Section : investissement	Section : investissement	60 000 €	
	Mouvement : réel	Mouvement : réel		Eglise Saint Symphorien - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures
	903 - Cuture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		
8	90312 - Patrimoine	90211 - Ecoles maternelles		
	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	21312 - Bâtiments scolaires		
9	Section : investissement	Section : investissement	100 000 €	Mise aux normes électriques des crèches et divers travaux d'été
	Mouvement : réel	Mouvement : réel 902 - Enseignement, formation		
	904 - Santé et action sociale	professionnelle et apprentissage		
	90420 - Frais communs 21318 - Autres bâtiments	90211 - Ecoles maternelles		
	publics	21312 - Bâtiments scolaires		

Numéro de				
Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
10	Section : investissement Mouvement : réel 905 - Aménagement des territoires et habitat 90551 - Parc privé de la collectivité 21328 Autres bâtiments privés	Section: investissement Mouvement: réel 902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 90211 - Ecoles maternelles 21312 - Bâtiments scolaires	100 000 €	Travaux dans les logements communaux
11	Section: investissement Mouvement: réel 905 - Aménagement des territoires et habitat 90518 - Autres actions d'aménagement urbain 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	Section: investissement Mouvement: réel 908 - Transports 90845 - Voirie communale 2152 - Installations de voirie	25 000 €	Complément pour travaux carré à l'Avoine
12	Section : investissement Mouvement : réel 905 - Aménagement des territoires et habitat 90512 - Eclairage public 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	Section: investissement Mouvement: réel 903 - Cuture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 90322 - Stades 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	40 000 €	
		Section: investissement Mouvement: réel 906-Action économique 90632 - Industrie, commerce et artisanat 2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	9 645 €	
		Section : investissement Mouvement : réel 908 - Transports 90847 - Equipements de voirie 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	Rénovation de l'éclairage public 51 116€	Rénovation de l'éclairage public
		Section: investissement Mouvement: réel 908 - Transports 90845 - Voirie communale 2152 - Installations de voirie	520€	
		Section: investissement Mouvement: réel 908 - Transports 90849 - Sécurité routière 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	5719€	
Total des crédits entre chapitres - section d'investissement			567 000 €	

2) que M. le Directeur général des services et le Comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.